



SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 19 heures 00, s'est réuni en séance ordinaire, le Conseil Municipal convoqué le 31 octobre 2023 par le Maire, Stéphan MULLER.

Membres présents

MULLER Stephan, SCHNEIDER Manoël, MEYER Cindy, BEHR Cindy, GUEDE Teddy, RITTIE Arnaud, SCHNEIDER Marc, STEYER Elisabeth, WAGNER Catherine, WEBER Emmanuel, WEBER Michel,

Membres absents excusés

MARTZEL Christophe a donné procuration à MULLER Stephan
ZINS Emmanuel a donné procuration à RITTIE Arnaud
FIERLING Michael

Membres absents

OBER Nadia

Quorum : 8

WAGNER Catherine est désignée secrétaire de séance.

Le Maire souhaite rajouter 1 point à l'ordre du jour et ce avec l'accord de l'assemblée délibérante.

Point n° 4 : Prise en charge du transport scolaire méridien

Le Conseil municipal accepte l'ajout du point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Location de la chasse communale 2024-2033
 - Fixation du mode de mise en location des lots n° 2 et 3
 - Fixation du prix des lots n° 2 et 3
 - Modalités de publicité pour la mise en location
2. Fixation de la valeur des parcelles concernant l'échange de terrains avec M. Théobald Denis
3. Vente de poutres à un particulier
4. Prise en charge du transport scolaire méridien

1. Location de la chasse communale 2024-2033

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétence de la commune

- Fixation du mode de mise en location des lots n° 2 et 3

Le Conseil Municipal,

- après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- après avoir été informé des conclusions de la commission consultative de la chasse réunie le 25 octobre 2023 en mairie de Bettviller,

Décide, à l'unanimité,

- de procéder à l'adjudication des lots
 - n°2 de 236 ha
 - n°3 de 286 ha
- de fixer la date d'adjudication au 15 janvier 2024 à 18h00 à la mairie

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 22 décembre 2023.

- Fixation du prix des lots n° 2 et 3

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la mise à prix

- du lot n°2 à 1 570€
- du lot n°3 à 1 450€

- Modalités de publicité pour la mise en location

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de publier la mise en adjudication par voie de presse en respectant le délai de 6 semaines avant la date de l'adjudication.

Les frais de publication seront partagés par moitié entre la commune et les locataires.

2. Fixation de la valeur des parcelles concernant l'échange de terrains avec M. Théobald Denis

Nomenclature acte : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 9 juin 2023, concernant l'échange de terrains avec M. THEOBALD Denis.

Il convient d'indiquer la valeur de chaque lot.

Le Maire propose les valeurs suivantes :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface	Valeur du lot
4	113	THEOBALD Denis	13 a 37	4 911€
	75	Commune	18a63	2 586€
	104		2a73	819€
	106		4a06	1218€
	110		96ca	288€

Le Conseil municipal, entendu les explications du maire, accepte les valeurs énoncées qui seront transmises au cabinet notarial. Pour rappel, l'échange se fera sans soultte.

3. Vente de poutres à un particulier

Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences de la Commune

Point reporté

4. Prise en charge du transport scolaire de la méridienne

Nomenclature acte : 8.7 Transports

Le Maire informe le Conseil municipal que suite au nouveau règlement régional de transport scolaire, la Région ne pourra plus financer dans son intégralité le transport méridien à compter de la rentrée 2024/2025. Il convient donc de décider si ce transport de la méridienne doit être maintenu, sachant que le coût devra être supporté par la Commune pour les frais kilométriques et le temps conducteur tandis que la Région prendra en charge la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied.

Le Conseil municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, décide de maintenir le transport de la méridienne à compter de la rentrée 2024/2025 et autorise le Maire à signer le contrat de mobilité solidaire s'y afférent.